

ID_PG	GESTIONNAIRE	PRESCRIPTIONS	DEBVA LID	DUREEA UT	FINVALI D	OBS
PG058ORANGE0001	ORANGE	<p>Convoi > 5 m de haut : Consigne de l'opérateur ORANGE :</p> <p>* au minimum 20 JOURS AVANT le passage du convoi : transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi PAR COURRIER à : ORANGE UIBFC Accueil Technique BP 88007 21080 DIJON CEDEX 9</p> <p>* En cas d'urgence uniquement : Transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi par mail à : uibfc.geat@orange.com ou contacts téléphoniques : -Denis Beaujean : 0390310153 + 0607535828 denis.beaujean@orange.com - Christian Millardet : 0638831687 christian.millardet@orange.com</p>				
PG058ENEDIS-RTE0002	ERDF/ENEDIS et RTE	<p>Convoi > 5 m de haut :</p> <p>→ prévenir RTE (réseau de transport d'électricité) 10 jours avant la date de passage du convoi : transmettre l'itinéraire et les caractéristiques du convoi à : RTE - GMR Champagne Morvan service technique 10 rue de Luyères 10150 CRENEY PRES TROYES tel : 03.25.76.43.30 / fax : 03.25.76.43.92 mail : rte-cm-ncy-gmr-chm-tiers@rte-france.com</p> <p>-> prévenir 15 jours avant le passage du convoi : ERDF ALN 34-35 rue de Genève service EDF ALN SETRAL 93120 LA COURNEUVE Tel : 01.49.92.91.96</p>				
PG058CD580003	CD58	<p>Le pétitionnaire devra obligatoirement reconnaître l'itinéraire avant d'engager son convoi car tous FRAIS ou DEGATS OCCASIONNES seront à sa charge. TRAVAUX sur les routes départementales de la Nièvre :</p> <p>* Cette information sur les chantiers ou perturbations de circulation est disponible sur le site internet du Conseil Général à l'adresse suivante : http://www.cg58.fr/services-en-ligne/infos-routes/les-travaux-sur-les-routes-de-la-nievre/les-travaux-sur-les-routes-de-la-nievre</p> <p>Le demandeur devra s'assurer que les lignes électriques et téléphoniques soient suffisamment hautes afin de ne pas les endommager.</p>				

Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels

Département de la Nièvre - Prescriptions générales

Annexe 5

PG058SNCF0004	SNCF	Les passages à niveau (PN) – points bleus – sont réglementés par l'arrêté du 4 mai 2006 (modifié le 28 février 2017) : - RD 978 : commune de Tamnay en bazois (PN sur ligne fret à trafic lent et faible) → sur itinéraires 72 tonnes , 94 tonnes et 120 tonnes				
PG058DIRCE0005	DIRCE	Reconnaissance des itinéraires : Le transporteur demeure entièrement responsable de la reconnaissance des itinéraires empruntés notamment vis à vis de toute contrainte de gabarit. Le transporteur doit également s'assurer de l'accord des communes dont les agglomérations, au sens du code de la route, sont traversées.				
PG058DIRCE0006	DIRCE	Intervention de la DIRCE : La DIRCE pourra à son initiative être amenée à intervenir lors du passage d'un convoi de plus toute intervention physique nécessaire sur le domaine public (dépose de panneaux, démontage provisoire d'équipements....) ne peut être réalisé que par les soins de la DIRCE. La DIRCE demandera systématiquement aux transporteurs le remboursement des dépenses relatives à ses interventions, par émission d'un titre de perception par le trésor public. Aucune autre modalité de remboursement ne peut être admise. Après prévenance dans le délai indiqué dans les prescriptions particulières, la DIRCE produira au demandeur un devis de ses prestations qui lui sera retourné signé. A défaut la programmation de l'intervention de la DIRCE ne pourra être certaine.				
PG058DIRCE0007	DIRCE	La largeur des convois autorisés au titre des présentes dispositions ne doit pas dépasser 4,50 mètres. Au delà le transporteur doit faire une demande spécifique de TE.				
PG058DIRCE0008	DIRCE	Prévenance par le transporteur : Le transporteur préviendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Les coordonnées correspondantes des districts sont indiquées dans les conditions particulières. Selon l'état du réseau et son évolution (déroulement d'un chantier, désordre sur ouvrage entraînant une limitation de charge, ...), la DIRCE pourra opposer un désaccord technique au passage du convoi.				

Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels
Département de la Nièvre - Prescriptions particulières

Annexe 6

ID_PP	GESTIONNAIRE	RATTACHEMENT	PRESCRIPTIONS	DEBVALI	DUREEVA	FINVALI	OBS
				D	L/D		
PP06ACD08002	CD58	D978 – Rouy	Deux ouvrages d'art de la D978 situés sur la commune de Rouy - (PR29+970) ruisseau de la Troungny – (PR32+106) passage à bétail – doivent être franchis à vitesse réduite et sans à coups.				
PP06ACD08003	CD58	D978	Traversée de Château Chinon interdite aux heures d'entrée et sortie des classes. > à 4m de large, contacter 8 jours avant le passage la mairie de Château Chinon (03.86.85.15.05) pour interdire le stationnement > à 20 m de long : prendre obligatoirement la D944 jusqu'au carrefour avec la D37, faire demi-tour de façon à reprendre la D978 dans l'axe. < à 20 m de long : itinéraire devra être étudié de façon à ne causer aucune dégradation. En cas de difficulté, prendre obligatoirement l'itinéraire ci-dessus. Sinon, l'itinéraire normal sera emprunté sous la responsabilité du transporteur et les éventuelles dégradations seront à sa charge.				
PP06ACD08004	CD58	D978	Traversée de Chatillon en Bazois : dos d'âne important sur le canal du Nivernais. Plus de 4m de large, contacter 8 jours avant le passage la mairie de Chatillon en Bazois (03 86 84 14 76) pour interdire le stationnement.				
PP06DIRCE0007	DIRCE	A77	Contournement de Nevers limité à 4,75m de hauteur Comme prévu dans les prescriptions générales, le transporteur prévendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de la Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/70/92/50 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr				
PP06DIRCE0008	DIRCE	N7 – sens sud-nord	La hauteur des convois exceptionnels sur cette portion de la N7 ne doit pas dépasser 5,40 m sur la voie lente et 4,90m sur la voie rapide Comme prévu dans les prescriptions générales, le transporteur prévendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de la Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/70/92/50 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr				
PP06DIRCE0009	DIRCE	N7 – sens nord-sud	La hauteur des convois exceptionnels sur cette portion de la N7 ne doit pas dépasser 5,15 m sur la voie lente et 4,85 sur la voie rapide Comme prévu dans les prescriptions générales, le transporteur prévendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de la Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/70/92/50 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr				
PP06DIRCE0014	DIRCE	N151	Tout TE : pont franchissant canal Nivernais à Surgy PR053+0600 : passage isolé obligatoire Contournement de Clamecy limité en hauteur à 5,00 m Traversée de Varzy : la DIRCE attire l'attention du transporteur sur la nécessité pour un convoi dépassant 3,90 de largeur, d'obtenir une autorisation spécifique de la commune de VARZY (interdiction préalable de stationnement ...) Largeur limitée à 3,90 m commune de Varzy Comme prévu dans les prescriptions générales, le transporteur prévendra par téléphone et par mel impérativement le ou les districts concernés au minimum 72 h en jours ouvrés avant le passage de chaque convoi. Contact DIRCE : District de la Charité-sur-Loire : Tél : 03/86/70/92/50 Mail : Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr				

**Simplification du processus de délivrance des autorisations de circuler des transports exceptionnels
Département de la Nièvre - Prescriptions particulières**

Annexe 6

PF05VARZY0001	COMMUNE VARZY	N151	Traversée de Varzy pour les convois de largeur supérieure à 3,90 mètres : Le transporteur devra prévenir la mairie au minimum 5 jours avant le passage du convoi pour prise d'un arrêté d'interdiction de stationner (Tél 03 86 29 43 73)				
PF05DIRCE0017	DIRCE	A77 – N7 – N151	Convois supérieurs à 94 tonnes, passage des ouvrages d'art seul, au pas et dans l'axe de l'ouvrage				
PF05CD580019	CD58	D907	Le passage sur les ouvrages d'art situés au PR 11+048 (passage sur l'Oeuf de la Celle sur Loire) et 14+075 (passage sur le ruisseau de St Loup à Myennes) devra se faire à vitesse réduite, sans à coups, et sans circulation simultanée d'autres véhicules lourds. Le passage sur l'ouvrage d'art situé au PR 14+633 (passage sur voie communale à Myennes) devra se faire à vitesse réduite, sans à-coups, et en axe de chaussée.				

Annexe 7

Liste des gestionnaires pour délais de prévenance

Département 58

→ **Conseil départemental 58 :**

te58@nievre.fr

→ **DIR Centre Est :**

Dc.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr

→ **APRR :**

convoisps@aprr.fr